

DELIBERATION DU SIRIS D'ASCHERES LE MARCHÉ

Séance du 11/06/2014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	14	13

Vote
A la majorité
Pour : 11
Contre : 2
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 03/07/2014
Et
Publication ou notification du :
11/07/2014

L'an 2014, le 11 Juin à 20:30, le Conseil du SIRIS Aschères le Marché s'est réuni à la MAIRIE DE MONTIGNY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GIL Jérémie, Conseiller, en session ordinaire. Les convocations individuelles, ont été transmises par écrit aux conseillers syndicaux le 02/06/2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/06/2014.

Présents : M. GIL Jérémie, Conseiller, Mme CHATELAIN Laëtitia, Mme COCHET Vanessa, Mme FOURNIQUET Nathalie, Mme GAILLARD Virginie, M. GAUCHER Dominique, M. IMBAULT Thierry, Mme LEGENDRE Fanny, M. MASSEIN Christian, Mme MOREAU Aurore, M. POINCLOUX Daniel, M. ROCK Gérard, M. THUILLIER Alain, M. VANNIER Vincent

Excusé ayant donné procuration : M. DESCHAMPS Jean-François à M. ROCK Gérard

Absent non excusé : M. VAPPEREAU Nicolas

A été nommée secrétaire : Mme GAILLARD Virginie

ANNULE ET RE MPLACE LA DELIBERATION 2014-04-02 2014-04-04 – Modification des statuts du SIRIS

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil Syndical le projet de modification des statuts. Après avoir pris renseignements auprès du contrôle de légalité, il est proposé de remplacer :

L'article 1^{er} de l'arrêté modificatif en date du 16 octobre 2008 :

« Le syndicat est administré par un organe délibérant dénommé comité syndical où chaque commune sera représentée par son maire et deux membres désignés par le conseil municipal. Il pourra s'adjoindre d'une secrétaire.

La commune d'Aschères le Marché désignera un représentant supplémentaire choisi parmi les membres de son conseil municipal. »

Par ce qui suit :

« Le syndicat est administré par un organe délibérant dénommé Comité Syndical composé :

- Des communes d'Aschères le Marché et Montigny représentées par leurs délégués titulaires

- De la CCPNL comprenant les communes d'Attray, Crottes en Pithiverais et Oison représentées par des membres titulaires désignés par le conseil communautaire.

Le conseil syndical pourra s'adjoindre une secrétaire.

Chaque entité communale se voit attribuer 3 sièges pour une première tranche de 0 à 400 habitants puis, 1 siège par tranche supplémentaire de 0 à 400 habitants. Ainsi la représentativité syndicale s'établit à :

- CCPNL (communes d'Attray, de Crottes en Pithiverais et Oison = 9 sièges)
- Montigny = 3 sièges
- Aschères le Marché = 5 sièges)

Après délibération, les membres du Conseil Syndical décident à 2 voix contre 2 absentions et 11 pour :

La **modification** de l'article 8 de l'arrêté portant constitution d'un syndicat intercommunal d'intérêt scolaire en date du 11 août 1991, modifié par les arrêtés du 5 octobre 2007 du 16 octobre 2008

1^{er} de l'arrêté portant comme ci-dessus

Monsieur le Vice-Président demande aux conseils municipaux des communes d'Aschères le Marché et de Montigny et à la CCPNL représentant les communes d'Attray, de Crottes en Pithiverais et de Oison, de donner leur avis dans un délai de 3 mois, dès réception de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/07/2014
Le Vice-Président
Jérémie GIL

